



restauration des terrains en montagne

RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de
PONSONNAS

2^e Direction
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
GRENOBLE, le 27 DEC 1984

Pour le
et par
Le Chef de Bureau,
M. Christian HENRIET



Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales.

Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."

La définition technique des différents risques naturels existant dans la Commune de PONSONNAS constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photointerprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du présent rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de PONSONNAS sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

5 - ZONES DE GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les trois quarts du territoire communal environ sont affectés de glissements de terrain plus ou moins actifs.

La cause principale de ces mouvements a son origine dans la nature géologique du sous-sol.

On distingue depuis la BONNE jusqu'à la TERRASSE de CLAPIER CAILLAT (côte 810) :

a) le substratum formé de calcaires marneux du Lias, constitue les falaises dominant le DRAC et la BONNE,

b) la couverture quaternaire complexe dans son organisation, comporte des niveaux d'alluvions fluviatiles recouverts par des dépôts morainiques d'âge différents mais tous très riches en argile beige ou grise. Certains niveaux argileux contiennent des silts, des sables et quelques blocs.

Cette configuration géologique complexe de la couverture quaternaire, avec différents niveaux argileux présents en profondeur dans le sous-sol, laisse penser que certains glissements peuvent être considérés comme profonds (supérieur à 10 m ?). Alors que d'autres mouvements, superficiels, affectent une tranche de terrain de quelques mètres d'épaisseur.

La cause secondaire et cependant déterminante dans l'instabilité du versant réside dans la présence d'eau dans le sous-sol argileux.

En effet, de très nombreuses zones humides, des sources, des écoulements de trop plein de captages ou de bassins, ont été observées sur l'ensemble du territoire communal.

La distinction entre glissement de terrain important (5-1) et glissement dits "peu importants" (5-2), repose essentiellement sur le degré de la pente, et sur la densité des indices de mouvements visibles en surface.

Ainsi, la partie Sud-Ouest de la commune, de PRADOURA à la Grande Combe, présente à la fois une forte pente (40 %) et de nombreuses niches d'arrachement, bourrelets, coulées. C'est aussi le cas du versant Sud de la Butte de CLAPIER CAILLAT et de la partie Nord-Est de la commune.

Alors que sur le reste du territoire communal, la pente est parfois moins forte et surtout les indices de mouvements visibles sont plus discrets. On observe essentiellement des ondulations dans le terrain.

Il faut noter également que de nombreuses constructions du Chef lieu et de la maison de repos sont fissurées.

6-1 - ZONES DANGEREUSES

Ces zones sont exposées au risque de chutes de pierres. Elles sont localisées sur la rive droite de la BONNE et du DRAC, au niveau des rivières jusqu'à la côte 670 environ au-dessus du Pont de PONSONNAS.

Le site du Pont de PONSONNAS a été classé en zone de risques de chutes de pierres dans la carte des risques naturels approuvée par le Préfet le 18 décembre 1986.

Ce classement était dû à l'existence d'une falaise d'alluvions fluvio-glaciaires.

L'exploitation de ces matériaux a conduit à l'excavation de la falaise et à la formation d'une plateforme non exposée au risque précédemment décrit.

Ce petit secteur est donc désormais classé hors zone - modification de la carte en mai 1990.

Par nouvelle délibération du 21 septembre 1990 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :

- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 5-1 et 6-1
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 5-2
- Que la délimitation proposée sur le plan annexé constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.

- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, le 14 février 1991

Le Géologue du Service R.T.M



L. BESSON